MAIRIE D'UEBERSTRASS



CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE D'UEBERSTRASS Compte rendu de séance du vendredi 18 novembre 2022

Sous la présidence de Madame LEY Marie-Cécile, Maire

Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20H00

Présents : M. WININGER Sébastien, adjoint, Mmes LEY Marie-Eve, VANSTEENKISTE Paméla, adjointes, MM RABASTE Michel, PETER Daniel, Mmes, ECKENSCHWILLER Carine, PATRIX Caroline.

Absents excusés: MM STREICHER Marc et BERTHAULT Pascal, Mme SAHM Aurélie

Secrétaire de séance : M. WININGER Sébastien

Ordre du jour:

- 1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 16/09/2022
- 2. Information sur l'indépendance financière des SPIC
- 3. Délibération sur le partage des recettes avec la CCSAL sur la taxe d'aménagement
- 4. Délibération sur le Plan de coupe ONF
- 5. Rapport annuel de la CCSAL des services d'assainissement et élimination des déchets
- 6. Bilan sur le chantier international de la chapelle St Jean
- 7. Information sur l'arrêté du règlement intérieur du cimetière
- 8. Désignation d'un correspondant incendie et secours et information sur la mise à jour des plans communaux de sauvegarde (PCS)
- 9. Information sur la fusion du service ADS et délibération pour signer la nouvelle convention
- 10. Information sur l'arrêté concernant la mise en place des coussins berlinois
- 11. GERPLAN: Préprojet pour 2023
- 12. Suivis des différents travaux : mairie, garage à vélos et trottinettes, bancs, vente rue des noisetiers, appartements communaux
- 13. Divers:
 - a. Repas des ainés
 - b. Espace sans tabac
 - c. Rencontre avec l'inspecteur éducation nationale

POINT 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 16/09/2022 :

Le procès-verbal, expédié à tous les membres du Conseil Municipal le 14/11/2022, est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 2 – Information sur l'indépendance financière des SPIC

Madame Le Maire indique qu'il convient de prendre une délibération, afin de respecter le cadre réglementaire et de doter le budget « Eau » de la commune de l'autonomie financière

avant le 1er janvier 2023, tel que rappelé dans une circulaire conjointe du Préfet et du DDFIP en date du 20 septembre 2022.

En effet, les services de la Préfecture, de la DDFIP, mais également de la chambre régionale des comptes du Grand Est ont ainsi constaté que les diverses dispositions applicables n'étaient pas toujours respectées : la circulaire interministérielle n° FCPE1602199C du 10 juin 2016, les articles L1412-1, L2221-4, L2224-1, L2224-2 du CGCT et plus largement les dispositions de son chapitre ler du titre II du livre II de la deuxième partie.

Il convient donc de remédier à cette situation, qui concerne la commune de Ueberstrass, en dotant le budget annexe « Eau » de l'autonomie financière lors de l'initialisation du nouvel exercice comptable, au 1er janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide la création du compte de trésorerie 515 au budget « Eau », dotant ainsi le budget annexe « Eau » de la commune de l'autonomie financière, et autorise Madame le Maire à traiter tous documents et pièces afférents à cette décision.

<u>POINT 3 – Délibération sur le partage des recettes avec la CCSAL sur la taxe</u> d'aménagement

Le Conseil après en avoir délibéré décide de reporter ce point à une date ultérieure.

POINT 4 – Délibération sur le Plan de coupe ONF

Le Conseil Municipal : après délibération, décide à l'unanimité :

- Approuve le programme de travaux d'exploitation présentés par les Services de l'ONF en forêt communale de UEBESTRASS pour l'exercice 2023.
- Délègue l'adjoint WININGER Sébastien pour signer la conventions exploitation et les contrats de travail dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal.
- Fixe le prix des stères pour 2023 :

Hêtre, Chêne et Charme : 51 €, Frêne 49€ TTC le stère.

- Vote les crédits correspondants à ces programmes pour les travaux d'exploitation.

<u>POINT 5 – Rapport annuel de la CCSAL des services d'assainissement et élimination des</u> déchets

Madame le maire présente le rapport annuel de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue concernant les services d'assainissement et élimination des déchets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de la prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés.

POINT 6 – Bilan du chantier international de la chapelle St Jean

Le chantier a été une belle réussite. La chapelle Saint Jean a été nettoyée, et les divers travaux de petite restauration lui permettront de patienter dans l'attente d'un plus grand projet.

Ce projet n'aura été possible financièrement que garce au soutien des élus de la CEA, Maxime BELTZUNG et Isabelle Hector BUTZ qui nous ont accordé une subvention à hauteur de 9000 pour le budget prévisionnel de 15 000€ soit 60 du projet.

Les factures afférentes au chantier s'élèvent à 16 775 HT. La collecte de fond totalise à ce jour 1970 € et il reste 37 jours avant sa clôture.

Le reste à charge pour la commune sera d'environ 5 805 €.

D'un point de vue humain, les rencontres ont été formidable des deux côtés, Mme Peggy Wolf directrice de la MNS ayant souhaité témoigner du formidable accueil qui a été fait aux volontaires.

POINT 7- Information sur l'arrêté du règlement intérieur du cimetière et délibération sur le tarif des cavurnes.

Considérant qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures réclamées pour la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et la décence dans le cimetière, Madame le maire informe qu'un arrêté sera établit pour recevoir leur exécution et les dispositions du nouveau règlement sur le cimetière de la commune.

Il a été créé le tarif des concessions pour les cavurnes mises en place dont le montant a été fixé à 150€ pour 15 ans.

6 emplacements permettent d'accueillir 4 urnes chacun.

- ils sont recouverts d'un couvercle en granit propriété de la commune où il sera possible d'y apposer une plaque d'identification
- il sera possible, pour le concessionnaire, d'ériger un monument contenu rigoureusement dans les limites de l'emplacement, à savoir H. 0,60 x L.0.60 x l. 0,60 m au maximum.
- Aucun signe funéraire, plante ou objet quelconque, ne devra dépasser ces limites minimums

<u>POINT 8 – Désignation d'un correspondant incendie et secours et information sur la mise à jour des plans communaux de sauvegarde (PCS)</u>

M. PETER DANIEL étant conseiller municipal charger des questions de sécurité civile il n'est pas nécessaire de porter désignation.

La mise à jour du plan communal de sauvegarde doit être réalisée. Le premier contact a été pris avec la Préfecture pour obtenir leur soutien.

<u>POINT 9 – Information sur la fusion du service ADS et délibération pour signer la nouvelle convention</u>

Le PETR Pays du Sundgau a créé en 2015 un service d'instruction du droit des sols afin de pallier à l'arrêt de l'instruction réalisée par les services de l'Etat.

Le service instructeur du PETR du Pays du Sundgau assume la charge de toute la phase d'instruction, en réalisant toutes les consultations obligatoires (à l'exclusion de celle de l'Architecte des Bâtiments de France) jusqu'à la rédaction du projet d'arrêté.

Pour l'application de la présente convention, le Maire délègue sa signature aux agents responsables du service commun instructeur. Cette délégation de signature ne peut concerner que les actes d'instruction et non les actes portant décision et interviendra par arrêté nominatif.

La présente convention entre en vigueur le 1er janvier 2023 avec une échéance fixée au 31 octobre 2026.

La facturation se fait à l'acte instruit, selon un barème tenant compte de la complexité du dossier. Ce barème est détaillé dans la convention.

Au vu de ces explications, Madame le Maire propose à la commune de renouveler l'adhésion au service d'instruction du droit des sols du PETR Pays du Sundgau.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Décide de renouveler son adhésion au service d'instruction du droit des sols du PETR du Pays du Sundgau à compter du 1^{er} janvier 2023,
- Approuve le projet de convention en annexe de la présente délibération, dont le terme est fixé au 31 octobre 2026,
- Approuve les modalités de financement de ce service,
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes initiatives pour la bonne mise en place de ce service et pour la conduite des procédures qui y sont liées,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention avec le PETR du Pays du Sundgau, ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en place du service commun d'instruction.

POINT 10 – Information sur l'arrêté concernant la mise en place des coussins berlinois

Considérant la vitesse élevée dans la rue du Grunenwald ainsi que dans la Grand'Rue notamment à l'approche du virage en direction de Friesen des ralentisseurs de type « coussins berlinois » et l'instauration d'une limitation de vitesse à 30 km/h ont été installés à l'endroit de chaque obstacle permettant ainsi de renforcer la sécurité.

Les arrêtés sont en cours de signature et de publication.

POINT 11 – GERPLAN: Préprojet pour 2023

L'instituteur a sollicité un PEJ pour obtenir le financement d'un temps d'intervention dans la classe de la maison de la nature du Sundgau. Dans ce cadre, un aménagement d'un terrain communal attenant à l'école sera défini en classe. Le GERPLAN permettrait de financer les actions décidées par les élèves.

POINT 12 – Suivis des différents travaux : mairie, garage à vélos et trottinettes, bancs, vente rue des noisetiers, appartements communaux

a. Chantier de la mairie

La mairie pourra rouvrir dans les conditions normales dès la fin novembre. La seule difficulté reste l'intervention de la société COMPASS pour le lot SERRURIE

b. <u>Garage à vélos et trottinettes</u>

Acquis, en attente de pose

c. Bancs

Nous avons finalement décidé une fabrication locale et en bois, les bancs sont en cours de fabrication par l'artisan Gael VANSTEENKISTE

d. Vente rue des Noisetiers

La vente a eu lieu, les travaux de fourniture d'un regard d'assainissement ont dû être réalisés et le raccordement au réseau d'électricité est en cours de suivi auprès d'ENEDIS

e. Appartements de la commune

L'association la Passerelle à Hirsingue va réaliser le rafraichissement des appartements audessus du périscolaire et au 2ème étage de la mairie/ école.

POINT 13 – Divers

a. Espace sans tabac

La commande est en cours pour la livraison des panneaux espace sans tabac ainsi que la signature de la convention avec la ligue contre le cancer.

b. Rencontre avec l'inspecteur éducation nationale

Lundi 5 décembre 2022

c. Repas des ainés

Les ainés et les agents communaux seront invités au repas le dimanche 22 janvier 2023. Le chef M. FRITZ de la société « Excellence culinaire » a été choisi pour réaliser le repas

<u>POINT 14 – RAJOUTER A L'ORDRE DU JOUR : Complément à la délibération du 17 juin sur la correction des opérations sous mandat :</u>

Par message du 30 mars 2022, nous avions pu identifier que le montant perçu par le département dans le cadre de la convention de mandat était de 175.558,19€ sur l'ensemble des travaux qui était mandatés au compte 2181 et 4581. De ce fait, il n'a pas été assez mandaté au compte 4581 puisque 160.170,00€ et trop au 2181. Par délibération nous avions acter l'ouverture des crédits, la SGC demande à ce que cette décision soit acté par une décision modificative du budget.

Cette DM consiste à régulariser en annulant partiellement les travaux au 2181 et en les mettant au compte 4581 selon le tableau suivant

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 45 4581 OPFI	15 388,19		
R I 21 2181 OPNI	15 388,19		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	15 388,19	
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures	15 388,19	
	Réductions		
Equilibre :	Ouv Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
Ouv Réd.	

Le conseil décide, à l'unanimité, d'approuver cette Décision Modificative et charge Madame le maire de procéder aux opérations comptables nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève et clôt la séance à 23h10.